



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 017/2020
FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC « GITE D'ETAPE »**

Le Maire de Hauteville-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2

CONSIDERANT que les conditions de sécurité pour la location du gîte d'étape ne sont pas remplies :

ARRÊTÉ

Article 1 : A la suite du passage de la commission de sécurité le mardi 23 juin 2020, l'établissement recevant du public nommé « gîte d'étape » situé au 5, Avenue du Sud à Hauteville-sur-Mer, est fermé à compter du **vendredi 26 juin 2020 à 16h00 heures** et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'au gîte d'étape.

Article 3 : Le Maire de Hauteville-sur-Mer, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmartin-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Hauteville-sur-Mer, le 26 juin 2020.

Le Maire,

Jean-René BINET



Ampliation transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Coutances,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmartin-sur-Mer.

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20200626-017-2020-AR
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020